

## LE FINANCEMENT DE L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE ET DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE



Le présent document a été réalisé par  
le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

**Coordination et rédaction**

Direction des politiques budgétaires  
Direction générale du financement  
Secteur de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire

**Coordination de la production et édition**

Direction des communications

**Révision linguistique**

Sous la responsabilité du Centre de services partagés du Québec

**Pour tout renseignement :**

Renseignements généraux  
Direction générale du financement  
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur  
1035, rue De La Chevrotière, 14<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5  
Téléphone : 418 528-7406  
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

Ce document peut être consulté  
sur le site Web du Ministère :  
**[www.education.gouv.qc.ca](http://www.education.gouv.qc.ca)**

© Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2017

ISBN 978-2-550-78570-5 (PDF)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017

### **Note au lecteur**

Le présent document vise à donner une vue d'ensemble du financement et des règles budgétaires applicables aux commissions scolaires, aux établissements d'enseignement privés agréés aux fins de subventions, aux investissements et au transport scolaire pour l'année scolaire 2017-2018. Il s'agit d'un document informatif et en tout temps les lois et règlements prévalent.

Les montants inscrits dans ce document sont des estimations.

De plus, il ne remplace en rien les règles budgétaires.



## Table des matières

|                                                                                                                               |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Introduction .....                                                                                                            | 1  |
| Quelles sont les responsabilités des principaux intervenants en matière de ressources financières en éducation? .....         | 3  |
| À combien le financement consacré à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire se chiffre-t-il? ..... | 6  |
| Comment le système scolaire québécois du préscolaire au secondaire est-il organisé? .....                                     | 8  |
| Le financement du réseau public d'éducation au Québec .....                                                                   | 9  |
| Comment les commissions scolaires sont-elles financées? .....                                                                 | 9  |
| Comment le financement des commissions scolaires a-t-il évolué? .....                                                         | 12 |
| Quel est le mode d'allocation des subventions allouées aux commissions scolaires? .....                                       | 12 |
| Qu'en est-il des commissions scolaires à statut particulier ? .....                                                           | 17 |
| Le financement du réseau privé .....                                                                                          | 21 |
| Quelles sont les sources de financement des établissements privés? .....                                                      | 21 |
| Quelles sont les sources de financement des établissements d'enseignement privés agréés aux fins de subventions? .....        | 21 |
| Comment le financement public de l'enseignement privé a-t-il évolué par rapport au financement total? .....                   | 23 |
| Quel est le mode d'allocation des subventions du gouvernement? .....                                                          | 24 |
| Le financement du transport scolaire .....                                                                                    | 25 |
| Quelles sont les sources de financement du transport scolaire? .....                                                          | 25 |
| Comment le financement du transport scolaire est-il alloué? .....                                                             | 25 |
| Conclusion.....                                                                                                               | 27 |
| ANNEXES.....                                                                                                                  | 29 |

|                                                                                                                   |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Annexe 1 - Commissions scolaires – Ajustements aux allocations de base pour les activités éducatives .....</b> | <b>31</b> |
| <b>Annexe 2 - Commissions scolaires – Allocations supplémentaires de fonctionnement .....</b>                     | <b>33</b> |
| <b>Annexe 3 - Établissements d'enseignement privés agréés – Allocations supplémentaires .....</b>                 | <b>35</b> |

## Introduction

---

L'éducation constitue le meilleur investissement pour favoriser la prospérité et le bien-être des Québécois, autant sur le plan individuel, que sur le plan social et collectif en tant que garante de l'égalité des chances. Le Gouvernement du Québec investit pour la réussite des élèves de tous les Québécois, de la petite enfance jusqu'à l'âge adulte. Il fait de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire l'une de ses priorités pour assurer la relance de l'économie et développer une société du savoir.

En ce sens, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) est chargé de promouvoir la réussite éducative, le loisir et le sport; de contribuer, par la promotion, le développement et le soutien, à l'élévation du niveau scientifique, culturel et professionnel de la population québécoise et des personnes qui la composent, de favoriser l'accès aux formes les plus élevées du savoir et de la culture à toute personne qui en a la volonté et l'aptitude, ainsi que de contribuer à l'harmonisation des orientations et des activités avec l'ensemble des politiques gouvernementales et avec les besoins économiques, sociaux et culturels.

Le présent guide vise à présenter le fonctionnement des modalités de financement de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire au Québec. Il s'adresse à tous les intervenants du système d'éducation.

Ce sont les règles budgétaires qui déterminent le montant annuel des dépenses admissibles aux subventions allouées pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire. Ces subventions visent à atteindre un objectif commun à l'ensemble des intervenants en matière d'éducation : la réussite éducative pour tous.





## Quelles sont les responsabilités des principaux intervenants en matière de ressources financières en éducation?

Les responsabilités en matière de ressources financières varient d'un intervenant à l'autre, mais toutes sont orientées vers un objectif commun, soit la réussite du plus grand nombre d'élèves.

### i. Le gouvernement (ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur)

Le Ministère assume les principales responsabilités mentionnées ci-après en matière de ressources financières dans le réseau de l'éducation :

- Il assume les responsabilités relatives à la revue des programmes, à la défense des crédits, à la programmation budgétaire et à la fiscalité scolaire;
- Il établit les règles budgétaires annuelles et les paramètres d'allocation des réseaux public et privé;
- Il autorise les emprunts à court et long termes et autorise l'attribution des subventions aux organismes scolaires;
- Il établit les plans de contrôle et de vérification de l'effectif scolaire et en assure le suivi;
- Il assure la mise en œuvre des opérations liées à la gestion financière des organismes des réseaux, assure le suivi de leur situation financière et produit divers indicateurs et données statistiques.

L'élaboration des règles budgétaires s'inscrit parmi les responsabilités du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, responsabilités qui découlent de l'article 472 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) (chapitre I-13.3), lequel précise que, chaque année, après consultation des commissions scolaires, le ministre doit soumettre à l'approbation du Conseil du trésor des règles budgétaires pour que soit déterminé le montant des dépenses de fonctionnement admissible aux subventions allouées aux commissions scolaires. De plus, en vertu des articles 475, 475.1 et 723.2 à 723.5 de cette même loi, le ministre doit prévoir, dans les règles budgétaires, le versement d'une subvention de péréquation aux commissions scolaires visées.

Il est important de mentionner que les règles budgétaires prescrivent le mode d'allocation des ressources aux commissions scolaires et non le mode d'organisation des services aux élèves par les commissions scolaires

### ii. Les commissions scolaires

Les commissions scolaires, personnes morales de droit public, sont des institutions locales décentralisées dirigées par des commissaires élus au suffrage universel. Elles disposent d'un pouvoir de taxation propre dont le produit maximal de la taxe scolaire (PMT) est déterminé par le gouvernement au moyen d'un règlement annuel. Elles œuvrent dans la langue et sur le territoire de leur juridiction.

Les responsabilités premières des commissions scolaires en matière de ressources financières découlent de la LIP. Ainsi une commission scolaire doit notamment :

- Établir, après consultation des conseils d'établissements et du comité de parents et en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources, les objectifs et les principes de la répartition des subventions, du produit maximal de la taxe scolaire et de ses autres revenus entre ses établissements

(LIP, article 275, chapitre I-13.3)<sup>1</sup>. Elle doit rendre publics les objectifs et les principes de la répartition ainsi que les critères qui ont servi à déterminer les montants alloués;

- Déterminer, pour chaque année scolaire, la répartition des revenus visés à l'article 275 en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources (LIP, article 275.1) ;
  - La répartition doit être effectuée de façon équitable en tenant compte des besoins des établissements, des inégalités sociales, économiques, du plan stratégique<sup>23</sup> et des projets éducatifs des écoles et des centres.
- Approuver le budget de ses écoles (LIP, article 276);
- Adopter et transmettre au ministre son budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette pour l'année scolaire suivante (LIP, article 277).

### iii. L'établissement scolaire

La LIP prévoit la création, au sein de chaque établissement scolaire, d'un conseil d'établissement. Le conseil d'établissement est une instance qui, par la mise en place d'une dynamique de gestion entre l'établissement et la commission scolaire, donne à l'école et aux centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes les leviers nécessaires pour qu'ils répondent aux besoins éducatifs de tous les élèves.

La Loi départage les fonctions et les pouvoirs du conseil d'établissement et du directeur ou de la directrice de l'école. Le conseil d'établissement est composé de parents d'élèves fréquentant l'école, de membres du personnel de l'école (dont les enseignantes et les enseignants), de représentants de la communauté non-membres du personnel de l'école et d'un représentant du service de garde, s'il y a lieu. Il détient des pouvoirs importants dans le domaine des orientations tandis que le directeur ou la directrice veille à la qualité des services éducatifs rendus, assure la direction pédagogique, administrative et gère les ressources mises à la disposition de l'établissement par la commission scolaire.

En matière de ressources financières :

- **Le conseil d'établissement** adopte son budget annuel de fonctionnement, voit à son administration et en rend compte à la commission scolaire (LIP, article 66).
  - Toute décision du conseil d'établissement doit être prise dans le meilleur intérêt des élèves (LIP, article 64).
- **Le directeur ou la directrice de l'établissement:**
  - Après consultation du personnel, fait part à la commission scolaire des besoins pour chaque catégorie de personnel ainsi que des besoins de perfectionnement de ce personnel (LIP, article 96.20);
  - Gère le personnel de l'école (LIP, article 96.21);

---

<sup>1</sup> Au 1<sup>er</sup> juillet 2017, conformément aux modifications introduites par le projet de loi 105, l'article 275 se lira ainsi : « La commission scolaire établit, après consultation des conseils d'établissement et du comité de parents et en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources faites en application du quatrième alinéa de l'article 193.3, les objectifs et les principes de la répartition des subventions, du PMT et de ses autres revenus. »

<sup>2</sup> Le projet de loi 105 prévoit, aux articles 58 et 59, qu'au courant de l'année scolaire 2017-2018, les commissions scolaires élaborent un plan d'engagement vers la réussite qui remplacera, au 1<sup>er</sup> juillet 2018, leur plan stratégique et leur convention de partenariat. Les établissements scolaires auront jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour se doter d'un nouveau projet éducatif en cohérence avec le nouveau plan d'engagement vers la réussite que la commission scolaire aura publiée. Entre temps, c'est le projet éducatif actuellement en vigueur qui se poursuit.

- Après consultation du conseil d'établissement, fait part à la commission scolaire des besoins de l'école en biens et services (LIP, article 96.22);
- Gère les ressources matérielles de l'école (LIP, article 96.23);
- Prépare le budget annuel de l'école, le soumet au conseil d'établissement pour adoption, en assure l'administration et en rend compte au conseil d'établissement (LIP, article 96.24).

#### **iv. Autres collaborateurs**

Le Comité MEES-Partenaires, composé de représentants du Ministère et de partenaires, a comme mandat :

- De proposer des orientations rejoignant les grands objets de préoccupations du réseau;
- De faciliter le travail collaboratif entre le Ministère et certains de ses principaux partenaires; et
- D'offrir un lieu où convergent les travaux des groupes de travail afin de dégager les orientations à proposer au ministre.

De plus, des groupes de travail ministériels sont constitués de représentants du Ministère et de partenaires à des fins particulières, pour les règles budgétaires, le régime financier, les infrastructures scolaires, les ressources informationnelles scolaires et le soutien à la mise en œuvre de dispositions législatives menant à des recommandations au ministre relativement au mode de répartition des ressources.

Ainsi, le Ministère consulte de nombreux partenaires sur la façon dont l'éducation est financée, entre autres :

- Des représentants de commissions scolaires;
- Des directions d'école;
- Des fédérations d'enseignantes et d'enseignants ainsi que des syndicats du personnel du secteur de l'éducation;
- Des associations de comités de parents, etc.

#### **v. Une approche décentralisée vers les établissements scolaires**

Conformément à l'article 473.1 de la LIP (chapitre I-13.3), le ministre peut prescrire que certaines mesures budgétaires soient destinées à un transfert vers le budget des établissements d'enseignement. Cette nouvelle approche est basée sur la décentralisation et le renforcement de l'autonomie des écoles.

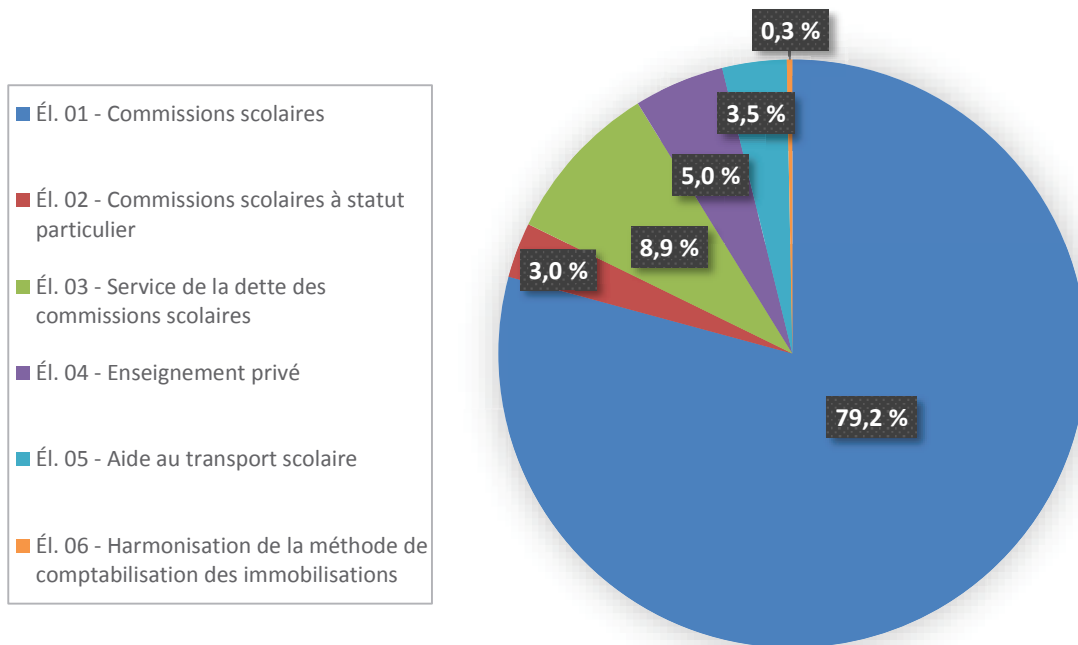
Il s'agit d'une approche innovante selon laquelle certaines sommes concernant des services directs aux élèves sont spécifiquement allouées aux écoles. Les commissions scolaires interviennent surtout pour la répartition équitable des montants accordés et sur la reddition de comptes. Ce nouveau mode de financement permet de mieux cibler les besoins particuliers des réseaux de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, et ce à l'avantage des élèves.

Puisque chaque école au Québec accueille un effectif scolaire présentant des besoins qui lui sont propres, il est souhaitable que toutes les écoles profitent de plus de latitude dans le choix des moyens qui contribuent à la réussite éducative. Ils favoriseront aussi la mobilisation autour de la réussite éducative et l'atteinte de l'objectif d'un taux de diplomation de 80 % en 2020.

### À combien le financement consacré à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire se chiffre-t-il?

Pour l'année financière gouvernementale 2017-2018, les crédits consacrés à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire totalisent 9 940,7 M\$, et se répartissent ainsi :

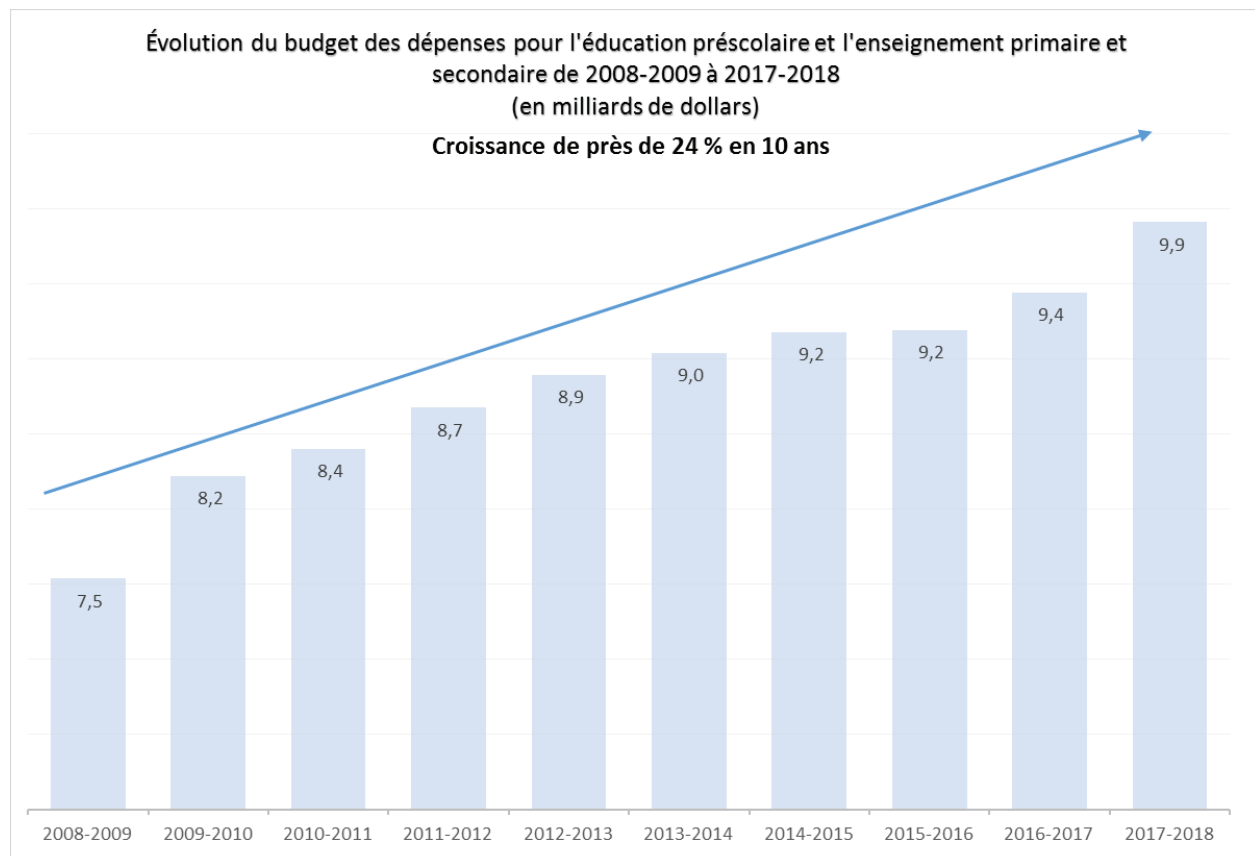
#### Répartition des dépenses 2017-2018 - Programme 04 - Éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire



| Éléments     |                                                                                                                                                                   | M\$            | %            |
|--------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|--------------|
| 01           | Commissions scolaires (fonctionnement)                                                                                                                            | 7 873,9        | 79,2         |
| 02           | Commissions scolaires à statut particulier                                                                                                                        | 302,1          | 3,0          |
| 03           | Service de la dette des commissions scolaires                                                                                                                     | 889,1          | 8,9          |
| 04           | Enseignement privé                                                                                                                                                | 493,9          | 5,0          |
| 05           | Aide au transport scolaire                                                                                                                                        | 351,6          | 3,5          |
| 06           | Provision pour pourvoir : avec l'approbation du Conseil du trésor, tout crédit requis pour l'harmonisation de la méthode de comptabilisation des immobilisations. | 30,1           | 0,3          |
| <b>Total</b> |                                                                                                                                                                   | <b>9 940,7</b> | <b>100,0</b> |

L'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire disposent de crédits additionnels totalisant 492,8 M\$ en 2017-2018, soit une hausse de 5,2 % comparativement à ceux accordés au cours de l'année précédente. Cette somme permet de financer les facteurs de croissance (ex. : coûts liés à la rémunération et à la variation de l'effectif scolaire) et certaines mesures spécifiques de développement.

Depuis 2008-2009, le budget de dépenses<sup>1</sup> du MEES pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire est passé de 7,5 G\$ pour l'année financière 2008-2009 à 9,9 G\$ pour l'année financière 2017-2018 soit une croissance de 24 %.



<sup>1</sup> Exclut les budgets pour les éléments Soutien à des partenaires et Harmonisation de la méthode de comptabilisation des immobilisations à des fins de comparaison.

### Comment le système scolaire québécois du préscolaire au secondaire est-il organisé?

L'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire (y compris la formation générale des adultes et la formation professionnelle) sont offerts par deux réseaux d'enseignement; public et privé :

- Le réseau public comprend 69 commissions scolaires, dont 60 reconnues comme francophones et 9 anglophones. À celles-ci s'ajoutent 3 commissions scolaires ayant un statut particulier (du Littoral, Kativik et Crie) et l'École des Naskapis.
- Le réseau privé, quant à lui, comprend 263 établissements d'enseignement, dont 132 agréés aux fins de subventions, 38 agréés avec au moins un service non agréé et 93 titulaires d'un permis sans agrément.

La fréquentation scolaire est obligatoire pour tous les enfants âgés de 6 à 16 ans.

## Le financement du réseau public d'éducation au Québec

### Comment les commissions scolaires sont-elles financées?

Le financement et le PMT couvrent les charges des commissions scolaires. Ces charges sont de deux ordres :

- Les charges de fonctionnement : principalement les charges effectuées dans le cadre de leurs opérations courantes comme le paiement des salaires, l'achat des fournitures ainsi que l'entretien et la conservation des biens meubles et immeubles; et
- Les charges d'investissement : liées à l'amortissement ou la dépréciation d'actifs mobiliers et immobiliers acquis ainsi que des travaux d'amélioration et de transformation des actifs existants.

Sur la base des données des rapports financiers 2015-2016 des commissions scolaires, les sources de financement de ces deux catégories de charges se détaillent comme suit :

|                                                                  | Fonctionnement  |              | Investissement |              | Total des revenus |              |
|------------------------------------------------------------------|-----------------|--------------|----------------|--------------|-------------------|--------------|
|                                                                  | (M\$)           | (%)          | (M\$)          | (%)          | (M\$)             | (%)          |
| <b>Gouvernement du Québec</b>                                    |                 |              |                |              |                   |              |
| – Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) | 7 891,9         | 70,8         | 530,1          | 97,5         | 8 422,0           | 72,0         |
| – Ministère du Travail, de l'Emploi et la Solidarité sociale     | 17,2            | 0,2          | —              | —            | 17,2              | 0,2          |
| – Autres ministères                                              | 15,0            | 0,1          | —              | —            | 15,0              | 0,1          |
| <b>Revenus de la taxe scolaire</b>                               | 2 132,8         | 19,1         | —              | —            | 2 132,8           | 18,2         |
| <b>Autres revenus<sup>1</sup></b>                                | 1 097,1         | 9,8          | 13,5           | 2,5          | 1 110,6           | 9,5          |
| <b>TOTAL DES SOURCES DE FINANCEMENT</b>                          | <b>11 154,0</b> | <b>100,0</b> | <b>543,6</b>   | <b>100,0</b> | <b>11 697,6</b>   | <b>100,0</b> |

Le financement de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire provient en grande partie de deux sources principales :

- Les subventions du MEES à 72,0 %; et
- Les revenus de la taxe scolaire à 18,2 %.

D'autres revenus viennent compléter le financement dans une proportion de 9,5 %.

<sup>1</sup> Il s'agit principalement des tarifs perçus du parent pour les services de garde, le transport du midi et la surveillance du midi.

## 1.1 Les dépenses de fonctionnement

a) Les subventions du MEES (Programme 04 – Éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire, élément 01 – Commissions scolaires) :

- Permettent l'accès à l'instruction, partout sur le territoire du Québec, quel que soit le milieu socio-économique de l'élève; et
- Sont allouées selon des règles budgétaires de fonctionnement des commissions scolaires.

b) Les revenus de la taxe scolaire

La LIP accorde un pouvoir de taxation aux commissions scolaires. La taxe scolaire perçue par les commissions scolaires représente également une source importante de financement des activités de fonctionnement. La taxe scolaire sert entre autres à payer les coûts :

- De la gestion des écoles et des centres;
- D'une partie des services éducatifs;
- De l'administration du transport scolaire (en partie);
- Des services d'entretien des immeubles et des équipements; et
- Des services administratifs.

Tout propriétaire d'un immeuble imposable doit payer une taxe à la commission scolaire francophone ou anglophone desservant le territoire où se situe son immeuble.

### i. Détermination de la taxe scolaire

Le produit maximal de la taxe scolaire (PMT) permet de déterminer le niveau maximal de ressources financières qu'une commission scolaire peut percevoir en taxe scolaire. Le niveau de ressources financières dépend du nombre d'élèves et de leurs besoins spécifiques.

La LIP détermine les modalités de calcul du PMT :

$$\text{Montant de base par CS} + \left[ (\text{Montant par élève}) \times (\text{Effectif scolaire pondéré}) \right]$$

Le Règlement sur le produit maximal de la taxe scolaire détermine annuellement l'indexation de ces montants, l'effectif scolaire de référence et sa pondération.

En 2017-2018, selon le règlement, les montants sont les suivants :

- Montant de base : 250 229 \$
- Montant par élève : 834,12 \$



Le taux de la taxe scolaire est déterminé ainsi :

$$\text{Taxe scolaire (\%)} = \frac{\text{Produit maximal de la taxe scolaire}}{\text{Évaluation foncière uniformisée}}$$

Limite : 0,35 \$ du 100 \$ d'évaluation foncière uniformisée

Le taux de la taxe scolaire, fixé lors de l'adoption du budget de la commission scolaire, est le même pour toutes les propriétés du territoire. Il ne doit pas excéder 0,35 \$ par tranche de 100 \$ d'évaluation foncière.

## ii. Subvention de péréquation

Dans le cas où la limite de 0,35 \$ par 100 \$ d'évaluation est atteinte, une subvention de péréquation est versée en complément par le MEES pour combler l'écart entre les revenus engendrés par la limite et le PMT. Cette subvention corrige une insuffisance fiscale pour les commissions scolaires incapables d'atteindre le produit maximal de la taxe scolaire avec les revenus de la taxe scolaire.

## iii. Les autres revenus

Les autres revenus pouvant contribuer au financement des activités de fonctionnement des commissions scolaires sont principalement :

- La tarification, telles que celle rattachée aux services de garde, à la location de locaux et au transport scolaire du midi ou à la surveillance du midi;
- Les subventions tenant lieu de taxes payées par le Gouvernement fédéral et la Société immobilière du Québec en fonction, de l'évaluation des immeubles de certains organismes publics.

## 1.2 Les dépenses d'investissements

### a) Les emprunts à long terme

Les investissements en infrastructures autorisés par le Ministère font l'objet d'un financement à long terme, duquel découlent des subventions annuelles de service de la dette. Les allocations d'investissements sont émises en conformité des règles budgétaires annuelles qui sont précisées ci-après.

### b) L'autofinancement

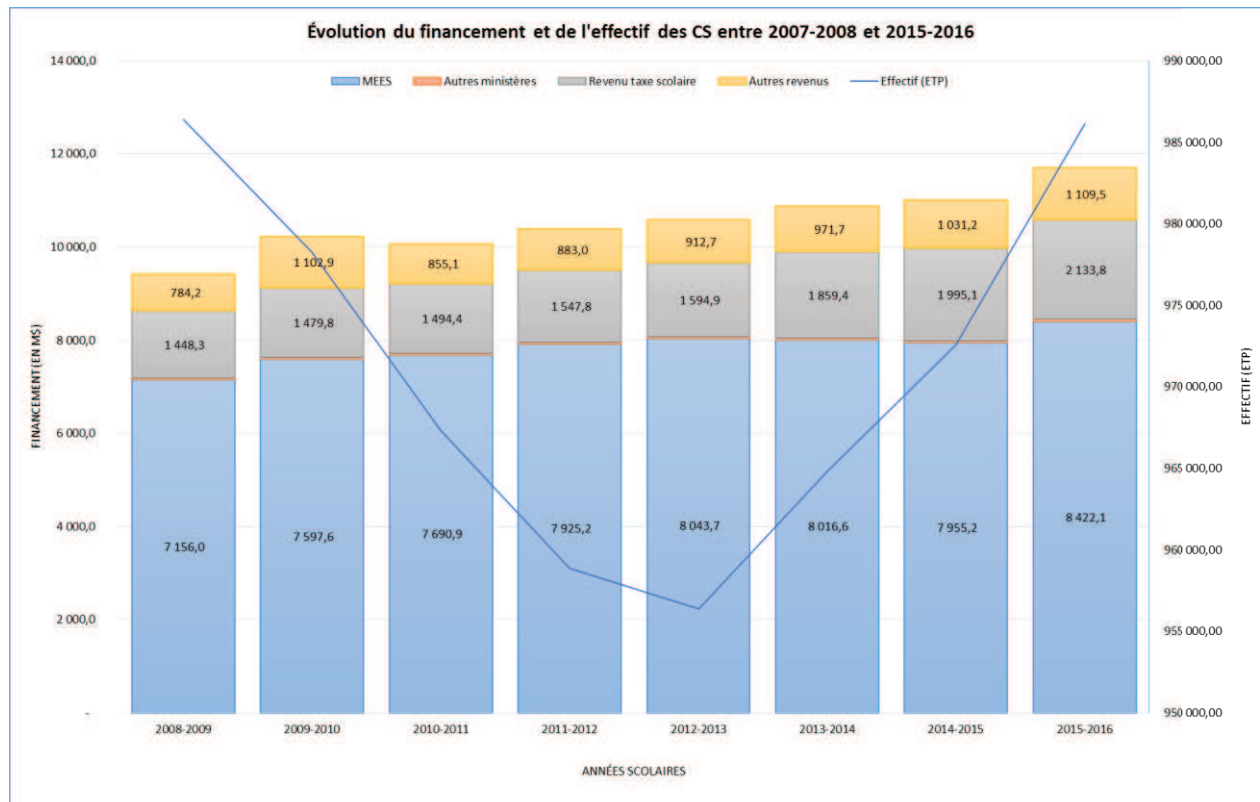
Les commissions scolaires peuvent participer au financement de certains investissements en infrastructure à même leurs revenus ou par des emprunts à long terme autorisés par le Ministère.

### c) Les autres revenus

Parmi les autres sources de revenus qui contribuent au financement des investissements, les principales sont la participation d'une municipalité à la réalisation d'un projet et le produit d'aliénation d'actifs mobiliers et immobiliers, cette dernière devant être autorisée par le Ministère.

## Comment le financement des commissions scolaires a-t-il évolué?

Au cours de la dernière décennie, le financement de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire a connu une croissance, bien que des facteurs démographiques aient causé une baisse des effectifs.



## Quel est le mode d'allocation des subventions allouées aux commissions scolaires?

Les ressources consenties par le Ministère par l'entremise du Programme 04 – Éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire sont allouées aux commissions scolaires à partir des règles budgétaires annuelles expliquées ci-après.

### 3.1 Mode d'allocation des subventions de fonctionnement

Les règles budgétaires prescrivent le mode d'allocation des ressources aux commissions scolaires et non le mode d'organisation des services.

Les ressources financières attribuées par le Ministère pour le fonctionnement des commissions scolaires sont transférables, à moins d'indications contraires.

Pour l'année scolaire 2017-2018, les subventions prévues totalisant **8 126,9 M\$** sont allouées selon le mode d'allocation suivant :

| Allocations de base pour les services éducatifs : 6 467,2 M\$                                                                     |             |                                                                        |                                     |                                                                   |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-----------|
| Activités éducatives de la formation générale des jeunes<br>5 249,5 M\$                                                           |             | Activités éducatives de la formation générale des adultes<br>379,1 M\$ |                                     | Activités éducatives de la formation professionnelle<br>838,6 M\$ |           |
| – Enseignants                                                                                                                     | 4 854,4 M\$ | – Enseignants                                                          | 319,9 M\$                           | – Enseignants                                                     | 645,2 M\$ |
| – Autre personnel                                                                                                                 | 329,9 M\$   | – Autre personnel                                                      | 52,5 M\$                            | – Autre personnel                                                 | 77,0 M\$  |
| – Autres coûts                                                                                                                    | 65,2 M\$    | – Autres coûts                                                         | 6,7 M\$                             | – Autres coûts                                                    | 116,4 M\$ |
| Ajustements aux allocations de base pour les activités éducatives : 1 467,5 M\$                                                   |             |                                                                        |                                     |                                                                   |           |
| – Mesures d'appui                                                                                                                 |             | 427,5 M\$                                                              |                                     |                                                                   |           |
| – Adaptation scolaire                                                                                                             |             | 937,7 M\$                                                              |                                     |                                                                   |           |
| – Régions et petits milieux                                                                                                       |             | 102,3 M\$                                                              |                                     |                                                                   |           |
| Organisation des services (233,6 M\$)*                                                                                            |             |                                                                        |                                     |                                                                   |           |
| Allocations de base                                                                                                               |             |                                                                        | Ajustements aux allocations de base |                                                                   |           |
| – Gestion des écoles                                                                                                              | 6,3 M\$     | – Facteurs géographiques particuliers                                  | 41,2 M\$                            |                                                                   |           |
| – Gestion des sièges sociaux                                                                                                      | 16,1 M\$    | – Besoins particuliers et autres                                       | 20,6 M\$                            |                                                                   |           |
| – Maintien des écoles                                                                                                             | 57,2 M\$    |                                                                        |                                     |                                                                   |           |
| – Ajustements pour l'énergie                                                                                                      | 0,1 M\$     | Ajustements budgétaires négatifs                                       |                                     | (374,9 M\$)                                                       |           |
| Subvention de péréquation : 115,4 M\$**                                                                                           |             |                                                                        |                                     |                                                                   |           |
| * Une somme de 2 329,5 M\$ provenant de la taxe scolaire s'ajoute pour financer ces services et une partie du transport scolaire. |             |                                                                        |                                     |                                                                   |           |
| ** Cette somme finance une partie du transport scolaire en plus de l'organisation des services.                                   |             |                                                                        |                                     |                                                                   |           |
| Mesure d'optimisation : 20 M\$                                                                                                    |             |                                                                        |                                     |                                                                   |           |
| Allocations supplémentaires : 362,4 M\$                                                                                           |             |                                                                        |                                     |                                                                   |           |
| Revenus généraux : (72 M\$)                                                                                                       |             |                                                                        |                                     |                                                                   |           |

## i. Les services éducatifs

### Allocation de base

Les allocations de base correspondent sensiblement à la configuration de base des services donnés par l'ensemble des commissions scolaires et représentent l'essentiel des ressources attribuées aux commissions scolaires (79 %) afin qu'elles assument leurs obligations dans les activités éducatives des jeunes et des adultes de la formation générale ainsi que des jeunes et des adultes de la formation professionnelle. Les activités éducatives ont trait à l'enseignement, au soutien à l'enseignement, aux services complémentaires et au perfectionnement. En 2017-2018, les allocations de base totalisent 6 467,2 M\$.

Les allocations de base sont ventilées comme suit :

| Activités éducatives de la formation générale des jeunes (FGJ)<br>5249,5 M\$ |             | Activités éducatives des adultes de la formation général des adultes (FGA)<br>379,1 M\$ |           | Activités éducatives de la formation professionnelle (FP)<br>838,6 M\$ |           |
|------------------------------------------------------------------------------|-------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----------|------------------------------------------------------------------------|-----------|
| – Enseignants                                                                | 4 854,4 M\$ | – Enseignants                                                                           | 319,9 M\$ | – Enseignants                                                          | 645,2 M\$ |
| – Autre personnel                                                            | 329,9 M\$   | – Autre personnel                                                                       | 52,5 M\$  | – Autre personnel                                                      | 77,0 M\$  |
| – Autres coûts                                                               | 65,2 M\$    | – Autres coûts                                                                          | 6,7 M\$   | – Autres coûts                                                         | 116,4 M\$ |

- Les activités éducatives de la formation générale des jeunes :  
Allocations allouées sur la base de l'effectif scolaire au 30 septembre selon l'ordre d'enseignement (éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire) et en fonction de la catégorie de l'élève (élève régulier ou élève handicapé);
- Les activités éducatives de la formation générale des adultes :  
Allocations en fonction d'un nombre d'élèves déterminé *a priori* (moyenne pondérée des élèves à temps plein pour les années scolaires 2014-2015 et 2015-2016);
- Les activités éducatives de la formation professionnelle :  
Allocations allouées en fonction du nombre d'élèves équivalents temps plein sanctionnés (succès et échec) et selon des montants propres à chaque programme d'études;
- Les activités éducatives et administratives de la formation professionnelle de courte durée :  
Enveloppe budgétaire fermée, déterminée *a priori*, et une enveloppe budgétaire ouverte variant en fonction du degré d'activité.

Les allocations liées à l'enseignement ont trait aux coûts du personnel enseignant. Elles sont établies en tenant compte, pour chaque commission scolaire, des éléments suivants :

- Un coût par enseignant, incluant ses particularités quant aux coûts liés à la rémunération de ses enseignantes et de ses enseignants (expérience, scolarité, mobilité, contributions de l'employeur, absentéisme, etc.);
- Un montant relatif à son organisation scolaire (nombre d'enseignantes et d'enseignants) englobant la formation des groupes par école, la taille des écoles, les conventions collectives et les régimes pédagogiques.

Les autres dépenses éducatives ont trait aux dépenses excluant celles se rapportant aux enseignantes et aux enseignants, et à la gestion des écoles et des centres.

En formation générale des jeunes, l'allocation établie pour les autres dépenses éducatives est différente par ordre d'enseignement et est déterminée à partir de montants par élève, différents selon les catégories d'élèves. À l'enseignement primaire et secondaire, un montant est ajouté à l'allocation de base pour les enfants scolarisés à la maison.

En formation générale des adultes, l'allocation établie est en fonction de montants par élève pour le financement de ressources matérielles et de ressources de soutien. Ce dernier montant est propre à chaque commission scolaire.

En formation professionnelle, l'allocation est en fonction de montants par élève pour le financement de ressources de soutien et de ressources matérielles. Ces montants sont propres à chaque programme de formation.

### **Ajustements aux allocations de base pour les activités éducatives**

Ces ajustements s'ajoutent aux allocations de base pour les activités éducatives. Ils visent à doter les commissions scolaires d'une enveloppe budgétaire leur permettant d'offrir les services prévus aux régimes pédagogiques.

Ces mesures visent à contribuer au financement des services des élèves inscrits à la formation générale (jeunes et adultes) et à la formation professionnelle.

Ces mesures sont réparties selon trois familles :

| <b>Ajustements aux allocations de base pour les activités éducatives: 1 467,5 M\$</b> |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| – Mesures d'appui                                                                     | 427,5 M\$ |
| – Adaptation scolaire                                                                 | 937,7 M\$ |
| – Régions et petits milieux                                                           | 102,3 M\$ |

– Les mesures d'appui :

Ces mesures offrent un soutien additionnel aux enseignantes, aux enseignants et aux élèves des différentes formations telles la stratégie de renforcement des langues, la lecture à l'école ou encore le virage numérique;

– L'adaptation scolaire :

Il s'agit de soutenir financièrement la commission scolaire pour assurer aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, des services éducatifs adaptés à leur situation, et de favoriser leur cheminement scolaire sur le plan de l'instruction, de la socialisation et de la qualification;

– Les régions et petits milieux :

L'objectif est de soutenir financièrement les établissements scolaires de petites tailles, en régions éloignées ou dans des petits milieux, en fonction de certaines des particularités qu'ils vivent.

La liste des ajustements aux allocations de base pour les activités éducatives pour l'année scolaire 2017-2018 paraît à l'annexe 1.

### **Ajustements non récurrents**

Les ajustements viennent modifier à la hausse ou à la baisse les allocations de base pour divers motifs (ex. : réduction d'allocation découlant de l'interruption d'activités en raison d'une grève ou d'un lock-out).

Ils concernent des opérations de contrôle de l'effectif scolaire, des corrections techniques aux paramètres et le transfert d'effectif scolaire régulier après le 30 septembre entre les réseaux public et privé.

### Allocations supplémentaires

Les allocations supplémentaires visent la prise en compte des situations particulières et que certaines activités jugées prioritaires par le Ministère soient mises en œuvre. La liste des allocations supplémentaires pour l'année scolaire 2017-2018 est présentée à l'annexe 2.

#### ii. L'organisation des services

Les dépenses relatives à l'organisation des services ont trait à la gestion des écoles et des centres, aux activités ayant lieu au siège social de la commission scolaire dont celle de la direction générale, et celle des services des ressources humaines, financières, matérielles et informatiques, ainsi qu'aux activités d'entretien et de réparation, telles que l'entretien ménager, la consommation énergétique, la protection et la sécurité. Ces dépenses sont essentiellement financées à l'aide du PMT des commissions scolaires (taxe scolaire et subvention de péréquation) et d'une partie de l'allocation de base pour l'organisation des services.

Le mode d'allocation de cette enveloppe permet de tenir compte de certaines particularités d'une commission scolaire quant à l'organisation des services, notamment de son éloignement des centres urbains et de la dispersion des écoles et des centres sur son territoire.

| Organisation des services : (233,6 M\$)*                                                                                          |          |                                            |             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|--------------------------------------------|-------------|
| <u>Allocations de base</u>                                                                                                        |          | <u>Ajustements aux allocations de base</u> |             |
| – Gestion des écoles                                                                                                              | 6,3 M\$  | – Facteurs géographiques particuliers      | 41,2 M\$    |
| – Gestion des sièges sociaux                                                                                                      | 16,1 M\$ | – Besoins particuliers                     | 20,56 M\$   |
| – Maintien des écoles                                                                                                             | 57,2 M\$ | – Ajustements budgétaires négatifs         | (374,9 M\$) |
| – Ajustements pour l'énergie                                                                                                      | 0,1 M\$  |                                            |             |
| Subvention de péréquation : 115,4 M\$**                                                                                           |          |                                            |             |
| * Une somme de 2 329,5 M\$ provenant de la taxe scolaire s'ajoute pour financer ces services et une partie du transport scolaire. |          |                                            |             |
| ** Cette somme finance une partie du transport scolaire en plus de l'organisation des services.                                   |          |                                            |             |

Afin d'optimiser l'attribution des ressources financières, le Ministère n'approuve plus, depuis l'année scolaire 2015-2016, le financement (investissement et fonctionnement) des projets liés à des superficies dites de grande envergure (Loi sur les infrastructures publiques [chapitre I-8.3]). C'est plutôt le Secrétariat du Conseil du trésor qui analyse ces projets et qui formule des recommandations au gouvernement.

#### iii. Mode d'allocation des ressources d'investissements

Les règles budgétaires actuelles s'appliquent pour une période de trois ans, soit de 2015-2016 à 2017-2018.

##### a) L'allocation de base

L'allocation de base sert principalement à l'acquisition de mobilier, d'appareillage et d'outillage (MAO) pour la formation générale (jeunes et adultes), à la formation professionnelle et aux services de garde, au développement informatique

et à la prise en compte du coût occasionné par l'éloignement. Elle est allouée *a priori* et déterminée par l'addition des éléments suivants :

- Un montant de base par commission scolaire;
- Un montant propre à chaque commission scolaire pour le MAO, tenant compte du nombre de bâtiments en formation générale et du nombre d'élèves financés;
- Un montant propre à chaque commission scolaire pour le développement informatique; et
- Un montant propre à chaque commission scolaire pour l'éloignement.

b) Les allocations supplémentaires

Les allocations supplémentaires visent à tenir compte de situations particulières (adaptation scolaire, résidences pour élèves et amélioration de l'accessibilité des immeubles aux personnes handicapées). Elles sont allouées sur demande.

c) Les allocations particulières

Les allocations particulières sont accordées à des fins précises. Elles sont limitées par les ressources financières disponibles. Ces dernières sont déterminées de façon définitive après l'analyse et la reconnaissance du respect des conditions rattachées à chacune et ne peuvent excéder la dépense effective.

Les principales allocations particulières sont : les ajouts d'espace, les litiges liés aux vices de construction, les projets d'embellissement des cours d'école, l'achat d'autobus scolaires, les manuels scolaires, le régime d'indemnisation, l'équipement pour l'implantation de nouveaux programmes et de nouvelles technologies en formation professionnelle, le maintien d'actifs immobiliers, les projets de développement durable et les projets d'infrastructures sportives et récréatives dans les commissions scolaires. Elles sont allouées sur demande.

### Qu'en est-il des commissions scolaires à statut particulier ?

Certaines commissions scolaires ont des particularités faisant en sorte qu'elles ne peuvent être financées comme les autres.

Les commissions scolaires cri et Kativik ont été créées à la suite de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois alors que l'École des Naskapis a été créée par la Convention du Nord-Est québécois. Ces organismes sont régis par la Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuits et naskapis.

La Commission scolaire du Littoral a aussi un statut particulier puisqu'elle ne prélève aucun impôt foncier scolaire et qu'elle est gérée par un administrateur nommé par le Gouvernement du Québec.

### Les sources de financement des commissions scolaires à statut particulier

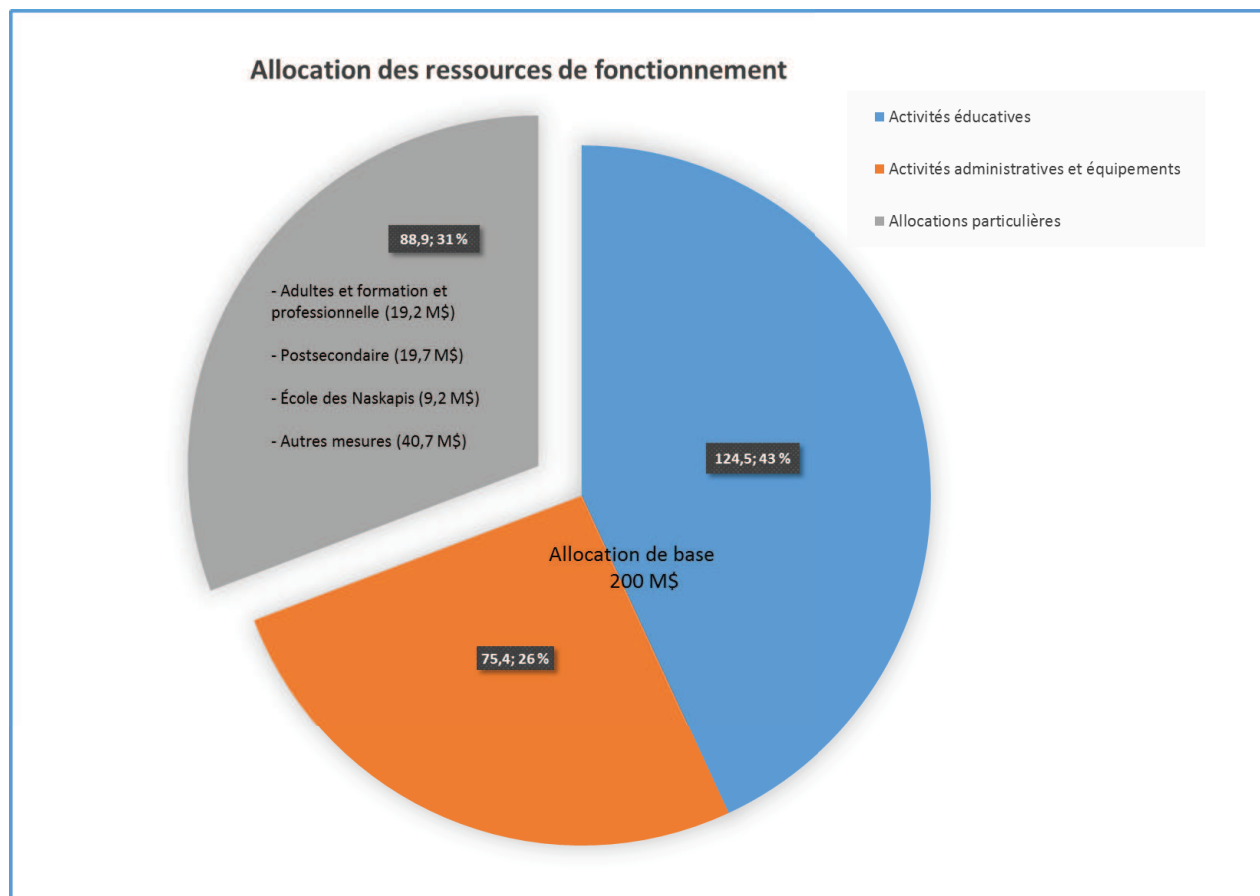
Les dépenses des commissions scolaires à statut particulier sont financées par les gouvernements provincial et fédéral selon les pourcentages suivants :

| Commission scolaire/école | Gouvernement |         |
|---------------------------|--------------|---------|
|                           | Provincial   | Fédéral |
| Crie                      | 25 %         | 75 %    |
| Kativik                   | 75 %         | 25 %    |
| Littoral                  | 100 %        | —       |
| Naskapis                  | 25 %         | 75 %    |

### Le mode d'allocation des ressources

#### Mode d'allocation des ressources de fonctionnement

Pour l'année scolaire 2017-2018, les subventions versées par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur aux commissions scolaires à statut particulier totalisent 288,9 M\$ et sont allouées selon le mode d'allocation suivant :





### **Mode d'allocation des ressources d'investissements**

Les allocations d'investissements comprennent une allocation de base, des allocations supplémentaires et des allocations spécifiques. Celles-ci comprennent principalement des subventions pour des ajouts d'espace. Les subventions d'investissement sont financées comme celles de fonctionnement. Elles ne font pas l'objet d'emprunts à long terme, sauf pour la Commission scolaire du Littoral.



## Le financement du réseau privé

### Quelles sont les sources de financement des établissements privés?

Le réseau privé est constitué d'établissements subventionnés et non subventionnés offrant la formation générale à de jeunes élèves réguliers ou à des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA), ainsi que la formation professionnelle à des élèves jeunes et adultes.

Pour assumer les dépenses inhérentes à leurs responsabilités, les établissements d'enseignement privés agréés aux fins de subventions disposent principalement, comme sources de financement, des subventions du Gouvernement du Québec, des contributions des parents des élèves et des revenus spécifiques.

### Quelles sont les sources de financement des établissements d'enseignement privés agréés aux fins de subventions?

Les dépenses des établissements d'enseignement privés sont imputables aux champs d'activités suivants :

- Activités d'enseignement;
- Activités de soutien à l'enseignement et à la formation;
- Activités parascolaires;
- Activités administratives;
- Activités relatives aux biens meubles et immeubles;
- Activités connexes;
- Entreprises auxiliaires.

Sur la base des données des rapports financiers 2015-2016, l'importance des différentes sources de financement des dépenses des établissements d'enseignement privés est la suivante :

| Sources de financement                                    | M\$            | %            |
|-----------------------------------------------------------|----------------|--------------|
| Gouvernement du Québec                                    |                |              |
| – Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur | 541,0          | 43,2         |
| – Autres ministères                                       | 1,8            | 0,1          |
| Contribution des parents des élèves                       | 372,1          | 29,7         |
| Dons                                                      | 52,3           | 4,2          |
| Entreprises auxiliaires                                   | 24,0           | 1,9          |
| Autres revenus                                            | 262,6          | 20,9         |
| <b>Total</b>                                              | <b>1 253,8</b> | <b>100,0</b> |

**a) Les subventions du Gouvernement du Québec**

Les subventions du Gouvernement du Québec constituent une source importante de financement des établissements d'enseignement privés. La presque totalité de ces subventions provient du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur à titre de montants par élève pour les services éducatifs et pour la valeur locative. Elles sont allouées aux établissements d'enseignement privés agréés aux fins de subventions à partir des règles budgétaires annuelles expliquées ci-après.

**b) La contribution des parents des élèves**

La contribution des parents des élèves concerne principalement les frais d'admission, les droits d'inscription, les droits de scolarité et les autres droits à acquitter de même nature.

**c) Les dons**

Les dons correspondent aux sommes perçues à ce titre, notamment celles reçues d'une communauté religieuse ou culturelle et celles reçues d'une Fondation.

**d) Les entreprises auxiliaires**

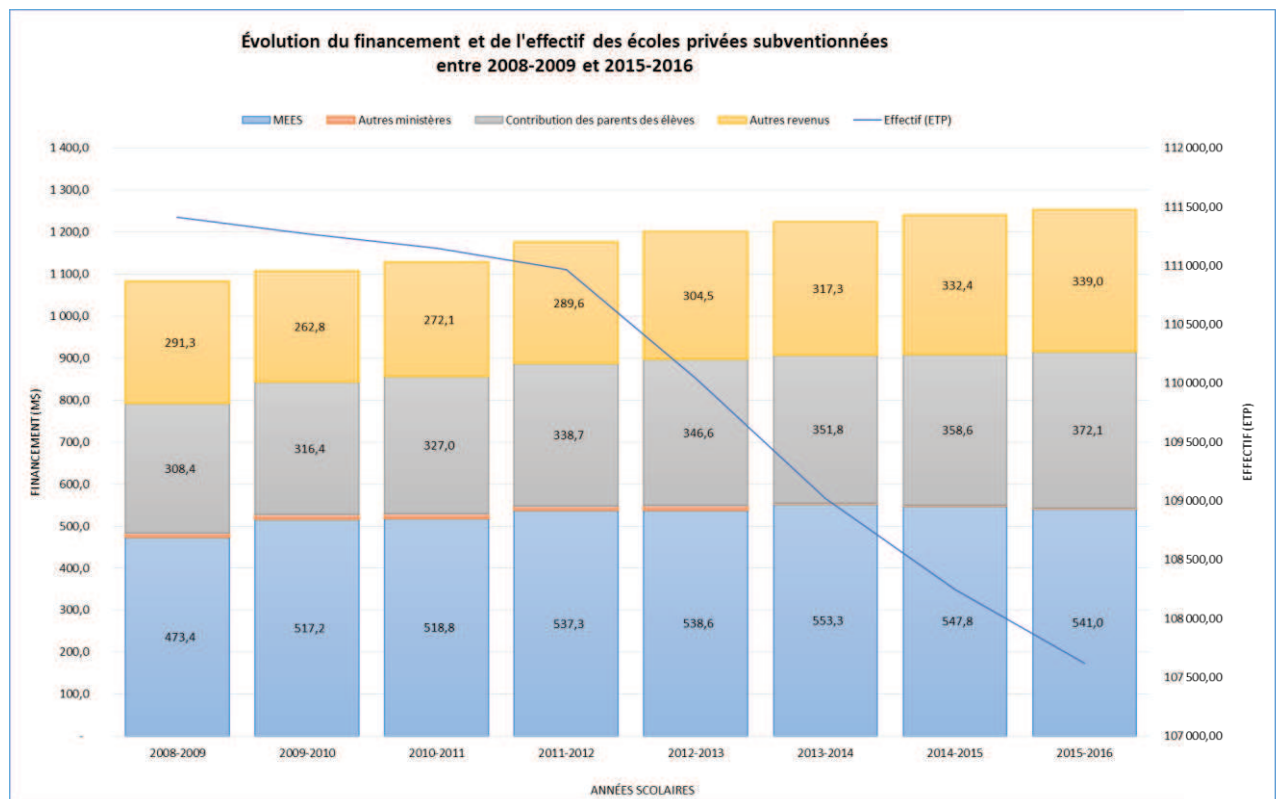
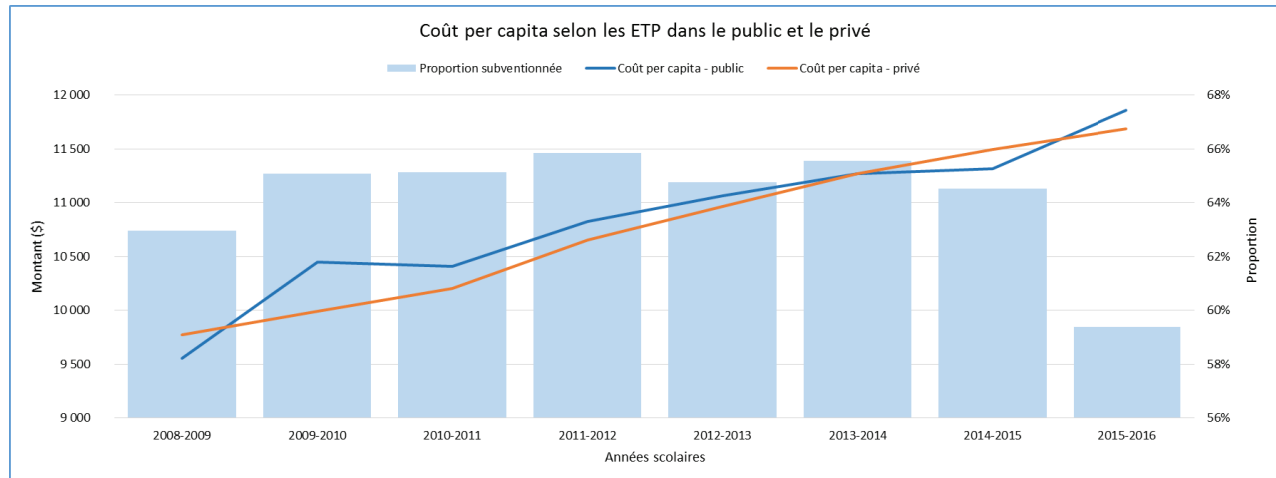
Les revenus d'entreprises auxiliaires proviennent d'activités se déroulant parallèlement à la mission éducative et s'adressent à une population plus large que l'effectif scolaire ordinaire de l'établissement. Citons entre autres, les sommes perçues du public pour des cours de culture personnelle, d'activité physique et d'animation communautaire.

**e) Les autres revenus**

Les principaux autres revenus contribuant au financement des dépenses des établissements d'enseignement privés découlent d'intérêts bancaires, d'intérêts sur placements et de location de salles ou autres.

## Comment le financement public de l'enseignement privé a-t-il évolué par rapport au financement total?

Depuis l'année scolaire 2008-2009, la proportion de l'effectif étudiant dans les écoles privées reste approximativement stable à 10 % avec une proportion des allocations du MEES de 6 %. Ainsi, le gouvernement subventionne à une hauteur de 60 % les activités éducatives des établissements privés agréés aux fins de subventions.



### Quel est le mode d'allocation des subventions du gouvernement?

Pour l'année scolaire 2017-2018, les subventions du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur aux établissements d'enseignement privés agréés aux fins de subventions totalisent 498,2 M\$ et sont allouées selon le mode suivant :

|                                                               |
|---------------------------------------------------------------|
| <b>Allocation de base : 477,6 M\$</b>                         |
| <b>Allocation tenant lieu de la valeur locative : 5,6 M\$</b> |
| <b>Allocations supplémentaires : 15,0 M\$</b>                 |

#### a) L'allocation de base

L'allocation de base représente l'essentiel des ressources attribuées aux établissements d'enseignement privés agréés aux fins de subventions afin qu'ils assument leurs obligations dans les services de formation et d'éveil à l'éducation préscolaire, dans les services d'enseignement au primaire, dans les services d'enseignement en formation générale ou professionnelle au secondaire et dans les services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Des montants par élève, pour un élève ordinaire et pour un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, sont alloués selon l'ordre d'enseignement. Ils tiennent compte des dépenses relatives au personnel enseignant, au personnel non enseignant et aux autres coûts. Il est à noter que, pour l'élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, les montants par élève sont propres à chaque établissement spécialisé en adaptation scolaire.

#### b) L'allocation tenant lieu de la valeur locative

L'allocation tenant lieu de la valeur locative vise à compenser l'acquisition du mobilier, de l'appareillage et de l'outillage, à effectuer les réparations majeures et à permettre l'amélioration et la transformation des bâtiments mis au service des projets éducatifs institutionnels.

Un montant par élève propre à chaque ordre d'enseignement permet d'établir cette allocation.

#### c) Les allocations supplémentaires

Les allocations supplémentaires visent à tenir compte de situations particulières et à développer certaines activités jugées prioritaires par le Ministère.

La liste des allocations supplémentaires pour 2017-2018 est présentée à l'annexe 2.

#### d) Les ajustements non récurrents

Les ajustements non récurrents viennent, en cours d'année, modifier à la hausse ou à la baisse l'allocation de base, l'allocation tenant lieu de la valeur locative et les allocations supplémentaires. Les ajustements non récurrents concernent le transfert d'effectif scolaire régulier après le 30 septembre entre les réseaux public et privé, les élèves venant de l'extérieur du Québec, la révision de l'effectif scolaire des années antérieures, les ajustements relatifs à l'année antérieure et les opérations de contrôle du cadre normatif.

## Le financement du transport scolaire

C'est en vertu de la LIP et de la Loi sur l'enseignement privé (LEP) que le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport établit annuellement des règles budgétaires permettant de déterminer les subventions allouées aux commissions scolaires et aux établissements d'enseignement privés agréés aux fins de subventions organisant le transport scolaire.

Ces subventions visent à financer les activités suivantes :

- Le transport pour l'entrée et la sortie quotidienne des classes;
- Le transport inter écoles pour suivre des cours obligatoires;
- Le transport périodique des élèves qui, pour des raisons de distance, ne voyagent pas matin et soir.

### Quelles sont les sources de financement du transport scolaire?

Depuis l'année scolaire 2003-2004, le montant retenu pour les commissions scolaires au chapitre du transport scolaire fait l'objet de trois sources de financement, à savoir les subventions du Ministère, la taxe scolaire et les revenus autonomes à la suite de la prise en compte, dans leur calcul, des élèves transportés.

Quant aux établissements d'enseignement privés agréés aux fins de subventions, le montant retenu, pour sa part, fait l'objet d'une subvention ministérielle.

L'écart entre les dépenses effectuées par les organismes scolaires et les montants retenus fait l'objet soit d'un revenu spécifique ou d'un financement propre par l'organisme. Cet écart couvre notamment le transport du midi.

### Comment le financement du transport scolaire est-il alloué?

L'année scolaire 2017-2018 est la première année des règles budgétaires quinquennales couvrant la période 2017-2018 à 2021-2022.

Pour l'année scolaire 2017-2018, les subventions du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur totalisent 343,7 M\$ et sont allouées selon le mode d'allocation suivant :

|                                                                                                                                                                            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Allocation de base : 333,2 M\$*</b>                                                                                                                                     |
| Ajustements récurrents, non récurrents, allocations supplémentaires<br>et allocations spécifiques : 10,4 M\$                                                               |
| * À ces sommes, s'ajoute un montant de 319,1 M\$ financé par la taxe scolaire et la subvention de péréquation, portant le total du coût du transport scolaire à 662,8 M\$. |

**a) L'allocation de base**

L'allocation de base représente l'essentiel des ressources attribuées aux commissions scolaires et aux établissements subventionnés afin qu'ils assument leurs obligations en matière de transport scolaire, soit :

- Le transport quotidien des élèves, c'est-à-dire pour l'entrée et la sortie quotidienne des classes;
- Le transport inter écoles permettant aux élèves de suivre les cours obligatoires prévus à l'horaire normal, non offerts par leur école;
- Le transport périodique des élèves qui, pour des raisons de distance, ne voyagent pas matin et soir. Ce transport est organisé, soit les fins de semaine, soit sur une base bimensuelle ou à toute autre fréquence.

**b) Les allocations supplémentaires**

Les allocations supplémentaires visent à financer les augmentations de l'effectif scolaire régulier et des élèves handicapés, l'acquisition d'appareillage et d'accessoires aux fins du transport des élèves handicapés, de même que l'ajustement lié à l'environnement.

**c) Les ajustements**

Les ajustements peuvent être récurrents, non récurrents ou spécifiques. Ils viennent modifier à la hausse ou à la baisse l'allocation de base pour divers motifs.

Les ajustements non récurrents concernent le non-respect du contrat de transport intégré ou du protocole d'entente, l'arrêt de service, l'ajustement de la subvention à la suite de l'analyse du rapport financier et la garantie d'exécution des contrats.

Pour leur part, les ajustements récurrents concernent les ententes entre commissions scolaires, les ententes entre commissions scolaires et établissements d'enseignement privés et l'exploitation des véhicules en régie.

**d) L'allocation spécifique**

Une allocation spécifique est accordée pour couvrir la hausse du prix du carburant diesel, du propane ou du gaz naturel.



## Conclusion

---

Ce document résume les modalités de financement du système scolaire québécois de l'éducation préscolaire à l'enseignement secondaire. Les grandes lignes des différentes allocations et leurs objectifs y sont décrits.

Dans le but de poursuivre l'objectif de l'atteinte de la réussite éducative pour tous, de la petite enfance jusqu'à l'âge adulte, le Ministère continue ses efforts en ajustant le financement de manière à optimiser les ressources.

Le Plan économique du Québec de mars 2016 fut l'occasion de poser des gestes en vue d'améliorer le taux de diplomation et de qualification des Québécois, en mettant en place le Plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur.

Depuis, le gouvernement a entrepris des travaux pour déployer une première politique de la réussite éducative. À l'automne 2016, de vastes consultations ont été lancées afin que soient posées les bases de la première politique en matière de réussite éducative.

Avec l'objectif de favoriser la réussite dès la petite enfance et tout au long de la vie, le Plan économique du Québec de mars 2017 est l'occasion pour le gouvernement de poursuivre le renforcement du financement dans la jeunesse.

Le Ministère reste à l'écoute du milieu et collabore avec les intervenants de manière à répondre aux besoins des élèves. À l'automne 2016, de vastes consultations ont été lancées afin que soient posées les bases de la première politique en matière de réussite éducative, laquelle sera publiée avant la fin du mois de juin 2017.

Ainsi, dès septembre 2017, ce sont près de 1 500 personnes additionnelles en services directs aux élèves qui accompagneront ces derniers dans leur cheminement scolaire.

Pour le détail des méthodes de calcul des allocations ayant servi à la répartition des ressources entre les commissions scolaires et les établissements privés agréés aux fins de subventions, nous vous invitons à consulter les documents suivants :

- Règles budgétaires de fonctionnement des commissions scolaires pour l'année scolaire 2017-2018 – Document technique;
- Règles budgétaires de la Commission scolaire du Littoral pour l'année scolaire 2017-2018 – Document technique;
- Document complémentaire aux règles budgétaires de fonctionnement des commissions scolaires pour l'année scolaire 2017-2018;
- Règles budgétaires amendées d'investissements des commissions scolaires pour les années scolaires 2015-2016 à 2017-2018;
- Règles budgétaires pour les établissements d'enseignement privés agréés aux fins de subventions pour l'année scolaire 2017-2018; et
- Règles budgétaires pour le transport scolaire pour les années scolaires 2017-2018 à 2021-2022.



## ANNEXES

---

|                                                                                                    | Page |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| Annexe 1 Commissions scolaires – Ajustements aux allocations de base pour les activités éducatives | 31   |
| Annexe 2 Commissions scolaires – Allocations supplémentaires de fonctionnement                     | 33   |
| Annexe 3 Établissements d'enseignement privés agréés – Allocations supplémentaires                 | 35   |



## Annexe 1 - Commissions scolaires – Ajustements aux allocations de base pour les activités éducatives

| Codes de regroupement           | Familles de mesures                                                                             |
|---------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                 | Mesure d'appui                                                                                  |
| 15010                           | Milieu défavorisé                                                                               |
| 15020                           | Soutien à la persévérance                                                                       |
| 15030                           | Soutien aux actions visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école    |
| 15040                           | Projets pédagogiques particuliers et parcours de formation axée sur l'emploi                    |
| 15050                           | Accueil et intégration des élèves issus de l'immigration                                        |
| 15060                           | Soutien au développement pédagogique des autochtones                                            |
| 15070                           | Soutien à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes |
| 15080                           | Virage numérique dans le réseau scolaire                                                        |
| 15090                           | Stratégie de renforcement des langues                                                           |
| 15100                           | Soutien à la bibliothèque scolaire                                                              |
| 15110                           | Mesure de sensibilisation à l'entrepreneuriat                                                   |
| 15120                           | Animation spirituelle et engagement communautaire                                               |
| 15130                           | Journées de suppléance pour la correction des épreuves obligatoires                             |
| 15140                           | Mesures liées aux conditions de travail                                                         |
| 15150                           | Mesure liées à l'insertion professionnelle                                                      |
| 15160                           | Activités éducatives innovantes à la formation générale des adultes                             |
| 15170                           | Initiatives des établissements d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire et secondaire |
| 15180                           | Ressources éducatives numériques                                                                |
| <b>Adaptation scolaire</b>      |                                                                                                 |
| 15310                           | Intégration des élèves                                                                          |
| 15320                           | Libération des enseignants                                                                      |
| 15330                           | Aide aux élèves handicapés et en difficulté d'adaptation et d'apprentissage                     |
| 15340                           | Services régionaux et suprarégionaux de scolarisation                                           |
| 15350                           | Projets de développement en adaptation scolaire                                                 |
| 15360                           | Financement des places en vertu d'une entente avec le MSSS                                      |
| 15370                           | Mesures liées aux conditions de travail                                                         |
| <b>Région et petits milieux</b> |                                                                                                 |
| 15510                           | Besoins particuliers                                                                            |
| 15520                           | École en réseau                                                                                 |
| 15530                           | Soutien en mathématiques                                                                        |
| 15540                           | Maintien de l'école du village                                                                  |
| 15550                           | Soutien de l'offre régionale en formation professionnelle                                       |
| 15560                           | Vitalité des petites communautés                                                                |



---

**Annexe 2 - Commissions scolaires – Allocations supplémentaires de fonctionnement**

| Codes | Mesures                                                                                             |
|-------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 30010 | Services de garde                                                                                   |
| 30020 | Encadrement des stagiaires                                                                          |
| 30090 | Activités culturelles                                                                               |
| 30110 | Aide à la pension                                                                                   |
| 30120 | Frais de scolarité hors réseau                                                                      |
| 30130 | Développement pédagogique                                                                           |
| 30140 | Soutien à l'administration et aux équipements                                                       |
| 30150 | Matériel didactique pour le programme de Mathématiques de 5 <sup>e</sup> secondaire                 |
| 30160 | Matériel didactique pour le cours d'histoire pour la 3 <sup>e</sup> année du secondaire             |
| 30170 | Matériel didactique pour le cours d'éducation financière pour la 5 <sup>e</sup> année du secondaire |
| 30180 | Infrastructures éducatives et technologiques – Sécurité de l'information                            |
| 30390 | Autres allocations                                                                                  |





---

### Annexe 3 - Établissements d'enseignement privés agréés – Allocations supplémentaires

| Codes | Mesures                                                                                      |
|-------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| 30030 | Accueil et francisation                                                                      |
| 30040 | Primes d'éloignement                                                                         |
| 30080 | Taille et éloignement                                                                        |
| 30110 | Adaptation scolaire                                                                          |
| 30120 | Projet pédagogique particulier en adaptation scolaire                                        |
| 30140 | Micro-informatique à des fins éducatives                                                     |
| 30170 | Résidences – pensionnats                                                                     |
| 30210 | Culture à l'école                                                                            |
| 30230 | Plan d'action sur la lecture à l'école                                                       |
| 30240 | Services de garde                                                                            |
| 30250 | Antécédents judiciaires                                                                      |
| 30260 | Lutte contre le retard scolaire                                                              |
| 30270 | Aide à la pension                                                                            |
| 30280 | Mise aux normes des infrastructures technologiques dans les écoles du Québec                 |
| 30300 | Parcours de formation axée sur l'emploi                                                      |
| 30310 | Soutien aux actions visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école |
| 30320 | Anglais intensif au primaire                                                                 |
| 30330 | Fonds d'urgence pour les établissements en situation de grande précarité financière          |
| 30390 | Autres allocations                                                                           |



**Éducation  
et Enseignement  
supérieur**

